

La professionnalisation : entre la protection du public et l'intérêt des professionnels,

Piste de lecture

par Gaétane Desharnais, Collection
Minerva, Éditions Yvon Blais, 2008,
244 pages.

Résumé et commenté par
Richard Silver, T.S., avocat

En tant que conseiller juridique de l'Ordre, j'exerce mes fonctions quotidiennes avec le souci d'assurer le respect des cadres législatif et réglementaire balisant le fonctionnement et la gouvernance de notre ordre professionnel. Je suis également convaincu que l'ensemble des gestes posés par les instances de l'Ordre ainsi que par mes collègues professionnels vise avant tout la protection du public.

Ce livre oblige le lecteur à voir différemment le fonctionnement du système professionnel. L'auteure analyse la législation professionnelle et le système professionnel dans une perspective sociologique des professions. Plus particulièrement, elle applique trois approches qui proposent des explications divergentes au phénomène du professionnalisme : les approches fonctionnaliste, interactionniste et conflictuelle.

L'approche fonctionnaliste analyse l'existence et les activités des ordres professionnels en lien avec les fonctions qu'ils exercent. Les ordres assurent la protection du public par l'application de mécanismes confiés par le *Code des professions*; par exemple, l'accès à la profession est limité aux personnes ayant les compétences nécessaires, tandis que le contrôle de l'exercice des professionnels, par l'inspection professionnelle, par la formation continue ainsi que par le processus disciplinaire, assure que le professionnel soit suffisamment encadré pour assurer des services de qualité à ses clients.

Les interactionnistes sont d'avis que les fonctionnalistes se servent de leur orientation philosophique comme idéologie légitimant le rôle des ordres professionnels dans la société. Pour les interactionnistes, la professionnalisation permet aux ordres de profiter du discours axé sur la protection du public pour mieux promouvoir et protéger les intérêts de leurs membres. Les activités associatives des ordres ne représentent qu'un seul exemple de l'application de cette approche idéologique.

L'approche *conflictuelle*, inspirée par le cadre conceptuel des *Critical Legal Studies*, va plus loin que celle des interactionnistes et remet en question non seulement les objectifs du système professionnel, mais également sa légitimité. Ces personnes sont d'avis que la professionnalisation permet aux ordres d'exercer un contrôle de l'environnement interne et externe du marché du travail occupé par leurs membres. La notion de la protection du public sert de prétexte pour dissimuler ce processus politique de contrôle.

La première partie du livre est consacrée à une analyse fonctionnaliste du système professionnel québécois. Dans la deuxième partie, l'auteure construit un cadre théorique pour mieux comprendre l'intérêt du professionnalisme de deux groupes occupationnels qui ne sont pas, pour l'instant du moins, reconnus comme des professionnels par le *Code des professions*. Ce cadre conceptuel, appliqué aux techniciens ambulanciers ainsi qu'aux enseignants, cherche à relever les similitudes et les divergences des approches interactionniste et *conflictuelle*.

L'analyse fonctionnaliste du système professionnel par l'auteure résume les éléments pertinents du *Code des professions* portant sur les moyens octroyés aux ordres pour assurer la protection du public. Misant notamment sur le pouvoir discrétionnaire des ordres, elle aborde la notion des mécanismes de reconnaissance des professionnels et de surveillance de leurs activités, dont les mesures administratives et disciplinaires. Elle aborde également la

**Intervention, la revue de l'Ordre des travailleurs
sociaux et des thérapeutes conjugaux
et familiaux du Québec.
Numéro 134 (2011.1): 90-93.**

notion des responsabilités des ordres en vue d'assurer la compétence de leurs membres, par la formation continue, par l'élaboration des normes de conduite et de pratique ainsi que par l'inspection professionnelle. Elle conclut que le pouvoir des ordres leur permettant de règlementer les conditions d'exercice contribue à la valeur du statut professionnel de leurs membres.

De plus, l'auteure nous rappelle que la protection du public, expression non définie dans le *Code des professions*, demeure un concept flou dans un contexte socioéconomique.

L'interprétation large de cette notion permet aux ordres d'entreprendre des activités et des interventions qui sont souvent justifiées en fonction de leur mandat de protection du public, mais qui favorisent plutôt le statut des ordres dans la société civile ainsi que la promotion et la protection des intérêts des professionnels. Ces activités servent également à renforcer le prestige et la légitimité des professionnels ainsi que leur monopole sur le marché du travail.

Par exemple, les ordres sont souvent interpellés pour participer aux démarches portant sur l'élaboration de la législation, de nouvelles orientations gouvernementales ou d'autres sujets d'actualité. Bien que ces sorties sur la place publique n'aient pas nécessairement un lien direct avec la protection du public, l'implication des ordres leur permet de se positionner comme experts et porte-parole dans ces domaines, ce qui souligne leur importance comme interlocuteurs privilégiés avec les instances. Notre ordre, par l'entremise de la présentation des mémoires en commission parlementaire, par d'autres représentations aux instances gouvernementales et par des communiqués de presse, participe à ces débats de société. Par exemple, l'Ordre a présenté, en 2010, des mémoires portant sur les modifications législatives en adoption internationale, sur la création de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux ainsi que sur la question de mourir dignement. Ces interventions se justifient par la vision large du mandat des ordres.

L'auteure nous propose quelques exemples pour nous convaincre que la protection des membres peut passer avant la protection du public. Dans un cas, le syndicat du Collège des

médecins du Québec a décidé, après enquête, de ne pas porter plainte contre un médecin en lien avec le décès d'un patient, dans un centre hospitalier, à la suite d'une surdose de médicaments. Par contre, la pharmacienne qui avait rempli l'ordonnance prescrite par le médecin ainsi que l'infirmière qui avait administré le médicament au patient ont été blâmées par leur ordre respectif. Selon l'auteure, seule la couverture médiatique a convaincu le Collège des médecins de finalement demander au syndicat de porter plainte contre le médecin devant le conseil de discipline. Cette illustration concrète appuie la thèse de l'auteure que la crédibilité et la légitimité du système professionnel peuvent être minées par le comportement des ordres professionnels.

L'octroi par l'État aux ordres de monopoles d'exercice exclusif confère à leurs membres un prestige supplémentaire ainsi qu'une présomption que seules ces personnes possèdent les compétences nécessaires pour exercer leur profession. Bien que les ordres soient habilités à poursuivre les personnes exerçant illégalement la profession, ce qui représente un moyen légitime d'assurer la protection du public, l'auteure attire notre attention sur les litiges entre certains ordres lorsqu'un ordre conteste, devant les tribunaux, le pouvoir exclusif des membres d'un autre ordre dans le même domaine. Elle soulève notamment des conflits entre le Barreau du Québec et la Chambre des notaires du Québec ainsi qu'entre l'Ordre des chiropraticiens du Québec et l'Office des professions, auquel s'est joint le Collège des médecins. Ces disputes correspondent davantage à des luttes de pouvoir, en vue de protéger les intérêts de leurs membres respectifs, plutôt qu'à des initiatives visant à assurer la protection du public.

Dans la deuxième partie du livre, l'auteure effectue une étude comparative des démarches entreprises par deux groupes qui ne font pas partie du système professionnel. L'intérêt de cette analyse repose sur le fait qu'un de ces groupes, les techniciens ambulanciers, réclame, avec vigueur mais sans succès, la reconnaissance professionnelle, tandis que l'autre groupe, les enseignants, est divisé sur la pertinence du statut professionnel à son égard. Pour distinguer ces différents points de vue,

l'auteure construit un cadre théorique pour bien comprendre les similitudes et les divergences entre ces deux groupes.

Les techniciens ambulanciers souhaitent la constitution d'un ordre professionnel et se servent, comme justification principale, de la notion de la protection du public. Les valeurs du système professionnel étant au cœur de cette initiative, l'auteure utilise une « approche interactionniste à tendance fonctionnaliste ». Pour les représentants des enseignants, notamment les associations syndicales qui militent contre la constitution d'un ordre professionnel pour ses membres, l'intégration au système professionnel ne contribuera pas à la protection du public, les structures actuelles permettant de réaliser cet objectif. Les associations syndicales remettent également en question la pertinence du système professionnel. Pour cette raison, l'auteure qualifie cette approche d'« approche interactionniste à tendance *conflictualiste* ».

Les techniciens ambulanciers sont d'avis que leur situation répond aux exigences du *Code des professions* en regard de la reconnaissance professionnelle. La *Loi sur les services préhospitaliers d'urgence*, en vigueur depuis 2002, encadre le métier de technicien ambulancier à l'égard de la formation initiale et des mécanismes de contrôle. Toutefois, les techniciens ambulanciers, qui jugent que ces mécanismes ne sont pas suffisants, n'ont pas renoncé à leurs revendications.

L'approche interactionniste à tendance fonctionnaliste nous permet d'expliquer la démarche des techniciens ambulanciers à la fois comme une reconnaissance sociale de leurs services ainsi que comme une idéologie. Cette reconnaissance sociale, par la création d'un ordre professionnel, leur permettrait d'obtenir un contrôle de leur activité économique. Ce contrôle faciliterait la protection, l'évolution ainsi que la pérennité de la profession. Le discours dominant des techniciens ambulanciers étant surtout fondé sur la notion de la protection du public, leurs démarches demeurent crédibles et légitimes.

Contrairement aux techniciens ambulanciers, il n'existe aucun consensus de la part des enseignants sur leur intégration au système professionnel. Bien que les initiatives visant

leur professionnalisation remontent aux années 1990, la Fédération des syndicats, qui regroupe les divers organismes syndicaux représentant les intérêts socioéconomiques des enseignants, s'oppose avec insistance à la création d'un ordre professionnel. La Fédération des syndicats fait valoir que le cadre législatif actuel ainsi que les contrôles exercés par les écoles, les commissions scolaires et l'État sont suffisants pour assurer la protection du public et que la création d'un ordre professionnel est superflue. En réalité, selon l'auteure, la Fédération des syndicats souhaite surtout maintenir le contrôle qu'elle exerce sur la fermeture du marché que représente l'enseignement. Dans le cadre de sa campagne contre la création d'un ordre professionnel, la Fédération des syndicats se sert de son pouvoir auprès de ses membres pour insister sur le fait qu'un ordre professionnel n'est pas capable de protéger et de promouvoir les intérêts des enseignants. Seul un syndicat possède les moyens d'assumer le double mandat de protéger les intérêts de ses membres et d'améliorer le système éducationnel. La Fédération des syndicats conteste également la légitimité des actions qu'un ordre professionnel peut entreprendre pour faire avancer les intérêts des enseignants.

L'analyse des stratégies utilisées par la Fédération des syndicats s'explique par le modèle théorique de « l'approche interventionniste à tendance conflictuelle », qui vise à miner la crédibilité du système professionnel tout en utilisant un discours fondé sur la protection du public.

En conclusion, ce livre est bien plus qu'une analyse juridique du fonctionnement du système professionnel et du mandat des ordres professionnels. L'approche sociologique de l'auteure nous oblige à revoir le modèle fonctionnaliste de l'organisation du monde professionnel. En réalité, même si le mandat principal des ordres demeure, selon le *Code des professions*, la protection du public, leur rôle associatif vise à promouvoir les intérêts de leurs membres. De plus, la présence des ordres dans les débats publics a pour effet la légitimation de leur rôle dans la société et la valorisation du statut professionnel de leurs membres plutôt que la protection du public. Les analyses interactionniste et conflictuelle développées par

l'auteure représentent des modèles théoriques fort intéressants pour mieux comprendre les stratégies et les approches des acteurs impliqués dans le monde professionnel. La bibliographie nous permet d'approfondir nos connaissances sur ce sujet. *La professionnalisation : entre la protection du public et l'intérêt des professionnels* nous permet de saisir les contradictions possibles entre le discours officiel sur les objectifs du système professionnel et d'autres réalités découlant de son organisation et de son fonctionnement. Toute personne œuvrant au sein du système professionnel et tout professionnel apprécieront ce livre fort pertinent.

Descripteurs :

Associations professionnelles - Droit - Québec (Province)

Professional associations - Law - Quebec (Province)